

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montaren-et-Saint-Médiers

Projet : Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiers

Pétitionnaire : Communauté de communes pays d'Uzès.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à : Communauté de communes pays d'Uzès / Service Urbanisme, 9 avenue du 8 mai 1945 BP 33122, 30 703 Uzès cedex, tel : 04 66 03 09 00, contact@ccpaysduzes.fr

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiers est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 aux dates suivantes : **du 23 octobre 2018** à 14H00 (ouverture) **au 26 novembre 2018** à 12H30 (clôture), pendant 35 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure de défrichement et au titre de la procédure loi sur l'eau accompagnée notamment d'un mémoire explicatif, de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale, de l'avis de la CLE des Gardons et de l'avis de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairie de Montaren-et-Saint-Médiers afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Nîmes est composée de Monsieur Gilbert PHEULPIN, président et de Messieurs Jean-François COUMEL et Pascal BESSON, membres titulaires.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du lieu des permanences ainsi que sur le site internet dédié : mairie de Montaren-et-Saint-Médiers (57, rue Principale 30700 Montaren-et-Saint-Médiers tel : 04 66 22 19 52 heures d'ouverture : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00, le mardi de 14h00 à 16h00)

<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procedures-loi-sur-l-eau>

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit à la commission d'enquête en mairie de Montaren-et-Saint-Médiers, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse : zac-sablas@mail.registre-numerique.fr Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zac-sablas> pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mardi 23 octobre 2018	de 14h00 à 17h00	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers
Mercredi 31 octobre 2018	de 09h30 à 12h30	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers
Vendredi 16 novembre 2018	de 14h00 à 17h00	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers
Lundi 26 novembre 2018	de 09h30 à 12h30	mairie de Montaren-et-Saint-Médiers

Le rapport et les conclusions de la la commission d'enquête sont mis à la disposition du public dans la mairie de Montaren-et-Saint-Médiers, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus.